

Traduction non officielle
du rapport du Département d'État américain disponible sur le site
http://www.state.gov/j/gcj/us_releases/reports/193222.htm
(6 juin 2012)

RAPPORT AU CONGRÈS
Rapport sur les mesures prises par le gouvernement
du Sénégal pour traduire Hissène Habré en justice

Introduction

Hissène Habré est accusé d'être responsable d'atrocités à grande échelle commises lorsqu'il dirigeait le Tchad de 1982 à 1990. Les victimes de ces atrocités, qui comprennent la torture et les exécutions extrajudiciaires, attendent la justice depuis plus de vingt ans et de nombreux survivants sont morts entre temps. Habré réside au Sénégal depuis sa chute en 1990. Le gouvernement des États-Unis plaide depuis longtemps pour que les personnes responsables des crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale soient tenues responsables de leurs crimes, et a appelé à ce que Habré soit poursuivi ou extradé aux fins de jugement conformément aux principes de droit international.

À ce jour, le Sénégal n'a ni poursuivi ni extradé Habré. En ce qui concerne les poursuites, les efforts visant la tenue d'un procès au Sénégal – en accord avec l'appel de l'Union africaine (UA) du 2 juillet 2006 demandant au Sénégal de juger Habré « au nom de l'Afrique » – sont effectivement bloqués malgré le stade avancé des négociations avec l'UA en mai 2011. En ce qui concerne l'extradition, la Belgique demande l'extradition de Habré depuis 2005 afin qu'il réponde des accusations portées contre lui par des victimes tchadiennes résidant en Belgique. La base juridique pour une extradition existe en vertu de la Convention contre la torture (ci-après « Convention »). Jusqu'à présent, le Sénégal n'a pas extradé Habré et, en début d'année, les tribunaux sénégalais ont rejeté une troisième demande d'extradition belge sur la base de prétendus vices de forme dans les documents annexés à cette demande. La Belgique a récemment déposé une quatrième demande d'extradition qui est pendante devant les tribunaux sénégalais, et a également déposé une requête contre le Sénégal devant la Cour internationale de Justice (CIJ), soutenant que le Sénégal a manqué à son obligation en vertu de la Convention et du droit international coutumier en refusant de poursuivre ou d'extrader Habré. L'option alternative d'un procès dans un autre État africain – éventuellement le Rwanda – a également été considérée, bien que diverses associations de victimes et organisations de défense des droits de l'Homme

demandent que les poursuites aient lieu en Belgique et que le Tchad soutient également la tenue d'un procès en Belgique. Aucune autre action en vue d'initier une procédure hors du Sénégal n'a été prise.

L'élection pacifique du Président Macky Sall en mars 2012 a témoigné de l'engagement du Sénégal et de ses institutions envers la démocratie. Le Président Sall et sa nouvelle administration pourraient accélérer la traduction en justice de Habré, en accord avec les obligations internationales du Sénégal.

Les efforts visant à traduire Habré en justice

Les victimes tchadiennes de Habré tentent sans relâche de le traduire en justice depuis plus d'une décennie. Le 26 janvier 2000, sept citoyens tchadiens ont déposé une plainte au Sénégal accusant Habré d'avoir dirigé des actes de torture et des crimes contre l'humanité dans l'exercice de ses fonctions en tant que président du Tchad. Le 3 février 2000, un tribunal de Dakar a inculpé Habré pour complicité d'actes de torture et de barbarie et de crimes contre l'humanité. Cette procédure a stagné quand, le 4 juillet 2000, la Cour d'Appel de Dakar a statué que les « crimes contre l'humanité » ne font pas partie du droit sénégalais et que le code pénal sénégalais n'autorise pas l'exercice de la compétence extraterritoriale sur des actes de torture commis par un étranger hors du territoire sénégalais – une décision confirmée par la Cour de Cassation, la plus haute juridiction sénégalaise, en mars 2001. D'autres victimes, y compris trois citoyens belges, ont alors déposé plainte contre Habré auprès d'un tribunal de Bruxelles le 30 novembre 2000 (les demandes d'extradition en question aujourd'hui découlent de cette action belge). À la suite d'une longue enquête, le 19 septembre 2005 un juge belge a délivré un mandat d'arrêt international contre Habré pour crimes contre l'humanité et torture et la Belgique a formellement demandé son extradition. Les autorités sénégalaises ont arrêté Habré le 15 novembre 2005, mais le Sénégal a refusé de l'extrader suite à une décision de la Cour d'Appel selon laquelle elle n'est pas compétente pour statuer sur une demande d'extradition visant un ancien chef d'Etat. Le Sénégal a alors demandé à l'UA d'indiquer la juridiction compétente pour juger Habré.

En janvier 2006, l'UA a établi un Comité d'éminents juristes africains pour considérer tous les aspects de l'affaire Habré et évaluer les options pour son procès. En mai 2006, le Comité des Nations unies contre la torture a rendu sa décision déclarant que le Sénégal a manqué à son obligation en vertu de la Convention en refusant de juger Habré et a appelé le Sénégal à le juger ou à l'extrader. La Convention oblige les États parties à prendre des mesures pour

exercer leur compétence sur des actes de torture extraterritoriaux dans certaines circonstances, y compris lorsque l'accusé est un citoyen de cet État ou, si l'État refuse de l'extrader, s'il se trouve dans cet État. En vertu de la Convention, les États sont obligés de soumettre les affaires de torture à leurs autorités compétentes aux fins de jugement ou d'extrader l'accusé vers un Etat qui en fait la demande.

Suite à l'achèvement des travaux du Comité d'éminents juristes africains et sa recommandation au Sénégal de juger Habré, l'UA a appelé le Sénégal, le 2 juillet 2006, à poursuivre Habré « au nom de l'Afrique », appel auquel le Président Wade a consenti. Le Sénégal a amendé ses lois en février 2007 afin de conférer une compétence sur les crimes présumés. Une réforme constitutionnelle ultérieure de juillet 2008 – qui a confirmé que le principe de non-rétroactivité ne s'applique pas aux crimes de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité – a permis de lever les derniers obstacles juridiques aux poursuites contre Habré au Sénégal. Néanmoins, les négociations concernant le financement et la structure de ce procès ont trainé en longueur au cours des années suivantes (comme mentionné ci-dessus, les poursuites contre Habré n'ont pas encore commencé au Sénégal). En octobre 2008, Habré a déposé un recours devant la Cour de Justice de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) alléguant que la rétroactivité des lois pénales viole l'Article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En février 2009, la Belgique a saisi la CIJ, accusant le Sénégal de manquer à ses obligations en vertu de la Convention de poursuivre ou extrader Habré. Au mois de mai de la même année, le Sénégal s'est engagé à ne pas permettre Habré de quitter le territoire en attendant la décision finale de la CIJ.

En novembre 2010, à la suite de négociations avec le Sénégal concernant l'aide internationale pour financer le coût du procès de Habré, les bailleurs internationaux ont consenti à financer le procès pour un budget de 8,6 millions d'euros. Immédiatement avant la conférence des bailleurs de fonds, la Cour de Justice de la CEDEAO (à laquelle le Sénégal est partie contractante) a statué que le procès de Habré devrait se dérouler devant une juridiction spéciale ou ad hoc à caractère international plutôt qu'au sein du système judiciaire sénégalais. En janvier 2011, l'UA a proposé la création de chambres spéciales au sein du système judiciaire sénégalais, composées de juges sénégalais et africains. Une décision de l'UA datant du 31 janvier 2011 a appelé une commission de l'UA à consulter le Sénégal en vue de finaliser les arrangements d'un « tribunal spécial à caractère international conformément à la Décision de la Cour de Justice [de la CEDEAO] ». Les négociations qui s'en sont ensuivies avec l'UA sur la structure de ce tribunal ad hoc et les modalités du procès ont atteint un stade avancé. Cependant, en mai

2011, les représentants sénégalais se sont retirés des négociations. Dans les entretiens qui ont suivi, le Président Wade a déclaré qu'il n'était plus disposé à poursuivre Habré au Sénégal. Le 8 juillet 2011, Wade a indiqué que le Sénégal expulserait Habré vers le Tchad. Cependant, de nombreux observateurs, y compris le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, craignaient que Habré soit victime de mauvais traitements s'il retournait au Tchad, et le Président Wade est revenu sur sa décision deux jours plus tard.

Entre-temps, le 15 mars 2011, la Belgique a réitéré sa demande d'extradition auprès du Sénégal. Elle a renouvelé sa demande par le biais d'une communication envoyée au Sénégal en juillet 2011. Le 21 juillet 2011, le ministre tchadien des Affaires étrangères Moussa Faki Mahamat a déclaré à la Commission de l'UA que le Tchad soutiendrait l'extradition de Habré vers la Belgique. Le Président Wade a indiqué dans un entretien le 21 juillet 2011 que la demande d'extradition belge se trouvait devant les tribunaux sénégalais et que bien qu'il aurait préféré que Habré soit jugé en Afrique plutôt que « par une ancienne puissance coloniale », si le tribunal jugeait l'extradition légale, Habré « pourrait » être envoyé en Belgique. Le 18 août 2011, la Cour d'Appel de Dakar a cependant rejeté la demande, citant des vices de forme dans les documents transmis par la Belgique.

La Belgique a déposé sa troisième demande d'extradition le 5 septembre 2011. Dans un message adressé au Président Wade le 22 septembre 2011, la Secrétaire d'Etat américaine Hillary Clinton a exhorté que Habré soit tenu responsable de ses crimes présumés en accord avec le droit et les procédures sénégalais, que ce soit par le biais d'un procès au Sénégal ou d'une extradition vers la Belgique. Au cours d'un entretien télévisé sur France 24 le 4 janvier 2012, Wade a déclaré que : « *Très probablement Hissène Habré va être renvoyé en Belgique. J'ai référé la demande de la Belgique à la Cour d'Appel de Dakar. Si la Cour d'Appel décide de l'extrader, je l'extraderai.* » Le 10 janvier 2012, La Cour d'Appel de Dakar a rejeté une nouvelle fois la demande belge en indiquant qu'elle n'était pas conforme aux dispositions légales du Sénégal, entre autres en omettant les documents originaux relatifs au mandat d'arrêt contre Habré. Dans un communiqué de presse du 18 janvier 2012, la Belgique a déclaré avoir transmis les documents requis aux autorités sénégalaises à plusieurs reprises depuis 2005 et qu'il semblait que ces documents n'avaient pas été transmis au tribunal sénégalais compétent. En même temps, la Belgique a adressé une quatrième demande d'extradition au Sénégal et a demandé à ce que toute la documentation accompagnante soit transmise au tribunal. Cette demande est toujours pendante devant les tribunaux sénégalais.

Le 21 mars 2012, la CIJ a mis fin à six jours d'audiences publiques dans une affaire engagée par la Belgique en février 2009, dans laquelle la Belgique a soutenu que le Sénégal a manqué à ses obligations découlant de la Convention et du droit international coutumier en refusant de soumettre Habré pour l'exercice de l'action pénale ou de l'extrader pour actes de torture, crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. De son côté, le Sénégal a soutenu qu'il n'y a pas de différend entre les parties en ce qui concerne les obligations du Sénégal en vertu de la Convention et qu'il a rempli ses obligations en vertu de celle-ci en prenant des mesures concrètes pour préparer les poursuites contre Habré. La CIJ va probablement rendre sa décision au plus tôt dans les prochains mois, et le délai pourrait même être considérablement plus long. Vu la demande en question, une décision en faveur de la Belgique ne ferait probablement que réaffirmer l'obligation du Sénégal de poursuivre ou extrader Habré et aurait pour effet de ramener la procédure au point de départ.

Bien que les efforts pour juger Habré au niveau national ou pour l'extrader vers la Belgique aient été bloqués jusqu'à présent, les récents changements politiques au Sénégal pourraient modifier le paysage dans lequel se situerait une action : le 25 mars, le Président Wade n'a pas été réélu et le Président Macky Sall a prêté serment le 2 avril. Des responsables de la nouvelle administration ont indiqué que le Sénégal a la volonté et l'intention de poursuivre Habré au Sénégal au sein d'une juridiction en accord avec la décision de la CEDEAO, mais également qu'il anticipe et se pliera aux décisions de la CIJ et de la Cour d'Appel de Dakar. Le délai de ces procédures est inconnu et sera probablement long. Dans l'intervalle, le Sénégal peut prendre des mesures concrètes pour traduire Habré en justice. S'il choisit de poursuivre Habré au Sénégal plutôt que de l'extrader vers la Belgique (à moins d'une décision contraire de la CIJ et de la Cour d'Appel de Dakar), le gouvernement peut montrer sa volonté d'avancer rapidement et revenir dans le court terme à la fondation solide établie pendant les négociations avec l'UA, plutôt que de recommencer entièrement le processus, avec une aide appropriée de la communauté internationale. Si des progrès ne sont pas visibles en ce qui concerne les efforts pour poursuivre ou extrader, le Département d'État continuera à insister fermement sur une action rapide de la part du Sénégal afin que Habré réponde enfin de ses crimes. Après vingt ans, les victimes méritent justice et de pouvoir faire valoir leur cause devant un tribunal.